

| | |
|---|---|
| Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL |
| Délibération n° 12/2023 | Objet : Adoption du compte de gestion 2022. |

Conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Pouvoirs : 7

Absents : 0

Votants : 27

L'an deux mil vingt-trois, le 6 avril à 19h30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 30 mars 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents : Alphonse BOYE, Maire.

Vanessa HANNI, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Pauline BISQUERT, Arnaud DESSAINT, Céline MONASSA, adjoints au Maire.

Jean-Pierre VANHAVERE, Dominique HUMEZ, François ELIE, Caroline DELISSE, Samantha CRISIAS, Noémie ARNOFFI, Bernard KAMMERER, Benjamin GAUDON, Mathias ALONSO, Joël VILLAÇA, Claude DUROUX, Laura DELBOSC, Thierry EVAIN conseillers municipaux.



Absents représentés : Alain BOUKRIS représenté par Anne FERREIRA, Roland TIBI représenté par Caroline DELISSE, Mehdi BELLOUTH représenté par Arnaud DESSAINT, Grégory NGUYEN représenté par Jean-Luc DESPREZ, Carine CHARLES représentée par Joël VILLAÇA, Stéphanie COUCHOUX représentée par Dominique HUMEZ, Jean-Charles JOULAIN représenté par Claude DUROUX.**Absents** : /

Madame Dominique HUMEZ a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 ;**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;**Vu** l'avis de la commission Finances et Marchés Publics en date du 28 mars 2023 ;**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,****A l'unanimité des votants 24 voix pour et 3 abstentions (Bernard KAMMERER, Carine CHARLES et Joël VILLAÇA).****ARTICLE 1 : APPROUVE** le compte de gestion 2022 de la commune.**ARTICLE 2 : DECLARE** que le compte de gestion de la commune dressé par le Trésorier pour l'exercice 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 6 avril 2023


Dominique HUMEZ
Secrétaire de séance
Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr